



ACTE D'AUTORISATION

Modifications administratives d'une autorisation nationale

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Vapona Boîte Anti-Fourmis Double (component 2) (autres noms commerciaux: Boîte Anti-Fourmis (component 2), Citin Boîte Anti-Fourmis (component 2), Vapona Anti-Fourmis 2 en 1 (component 2), Zensect Anti-Fourmis 2 en 1 (component 2)) est autorisé conformément à l'article 6 du Règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/04/2029. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte d'autorisation :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:
Henkel AG & Co. KGaA
Numéro BCE: /
Henkelstrasse 67
DE 40191 Düsseldorf
- Nom commercial du produit: Vapona Boîte Anti-Fourmis Double (component 2)
- Autres noms commerciaux : Boîte Anti-Fourmis (component 2), Citin Boîte Anti-Fourmis (component 2), Vapona Anti-Fourmis 2 en 1 (component 2), Zensect Anti-Fourmis 2 en 1 (component 2)
- Numéro d'autorisation: BE2019-0032-03-02
- Utilisateur autorisé: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Insecticide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o RB - Appât (prêt à l'emploi)

- Emballages autorisés: Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.

- Nom et teneur de chaque principe actif:

1R-trans phenothrin (CAS 26046-85-5) : 0,093%

- Substance préoccupante :


1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5) : 0,048%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
 Exclusivement autorisé dans la lutte contre les fourmis dans et autour des bâtiments

- Date limite d'utilisation : Date de production + 33 mois

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS09	

Mention d'avertissement: /

Code H	Description H	Spécification
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH208	Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique.	1,2-benzisothiazol-3 (2H)-one

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi : Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.

- Organismes cibles :

- o Lasius niger

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricants Vapona Boîte Anti-Fourmis Double (component 2) (autres noms commerciaux: Boîte Anti-Fourmis (component 2), Citin Boîte Anti-Fourmis (component 2), Vapona Anti-Fourmis 2 en 1 (component 2), Zensect Anti-Fourmis 2 en 1 (component 2)):

CONSULTORIA TECNICA E REPRESENTACOES, PT
IGO, IT

GODREJ CONSUMER PRODUCTS, IN

HENKEL HOMECARE KOREA, KR

LABORATORIO CHIMICO FARMACEUTICO SAMMARINESE, SM

- Fabricant 1R-trans phenothrin (CAS 26046-85-5):

SUMITOMO CHEMICAL UK Sucursal en España, ES

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 47 du règlement (UE) nr 528/2012, le détenteur d'autorisation est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Des éventuelles conditions spécifiques, comme mentionnées dans le(s) Règlement(s) d'exécution de la Commission approuvant la/les substance(s) active(s) concernée(s) contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s), conformément au Règlement (UE) nr 528/2012, doivent être respectées.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.
- Ce produit fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom Ant Bait 1R-trans phenothrin - famille de produits biocides avec le numéro d'autorisation BE2019-0032-00-00.
- Les produits Vapona Boîte Anti-Fourmis Double (component 1) et Vapona Boîte Anti-Fourmis Double (component 2) peuvent être combinés sous le nom "Vapona Boîte Anti-Fourmis Double" ou "Boîte Anti-Fourmis" ou "Citin Boîte Anti-Fourmis"



dans un seul emballage à condition que les numéros d'autorisation des composants individuels soient mentionnés sur l'étiquette.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Produit dans une famille de produits biocides le 11/9/2019

Produit dans une famille de produits le 20/1/2021

Modifications administratives d'une autorisation nationale, le 10/05/2022

Modifications administratives d'une autorisation nationale, le 04/07/2022

Modifications administratives d'une autorisation nationale,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 05/01/2024